

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la an der Gewan afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant travaux de raccordements. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **an der Gewan**
Début : **lundi, 2. septembre 2024 à 07:00**
Fin : **vendredi, 6. septembre 2024 à 16:00**
Motif : travaux de raccordements
Règlement : GRE-181-2024

Grevenmacher, le 30. août 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



La bourgmestre,


Monique Hermes